

RELEVÉ DES OPERATIONS

TERRES DU SUD

Société coopérative agricole
au capital variable
RCS Agen 381 561 844
N° TVA FR 87 381 561 844
APE 4621Z
Bic AGRIFRPP833 Crédit Agricole
FR76 1330 6001 5796 9085 1201 154
Agrément AQ 00177
Distribution de produits phytopharmaceutiques

PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
47320 CLAIRAC
Agrément HCCA 11294
Téléphone : 05.53.79.85.00
www.groupe-terresdusud.fr

JUIN 2025

D 1/5 50/34/4263/2430 01FA7257372P4TF 8 FBI FBI
SD : 865008884018348

LA POSTE



N° compte : 39300 Date : 30.06.2025
N° relevé : 362712 Page : 1

Votre correspondant :

PASCALE TEIXEIRA
05.53.84.88.90
CONTACT@AGRIFEEL.FR
Du Lundi au Vendredi
8h30 à 12h30
13h30 à 17h00

MM

DATE D'OPERATION	LIBELLE D'OPERATION	DEBIT	CREDIT	DATE D'ECHÉANCE
	Ancien solde	14411,03		
5.06.25	VOTRE REGLEMENT CHEQUE 1499006		14690,67	5.06.25
30.06.25	NOTRE FACTURE TERRES DU SUD 932160	2814,93		31.07.25
30.06.25	NOTRE FACTURE CARRE VERT 570104	6,54		31.07.25
Total des opérations		17232,50	14690,67	
Nouveau solde		2541,83		

Le transfert à l'acheteur de la propriété des biens vendus et figurant sur le présent document est suspendu jusqu'au paiement intégral du prix en principal et intérêts et ne sera réalisé que lors de l'encaissement effectif du prix. Le paiement de nos factures s'effectue à 30 jours fin de mois, suivant le mois de l'émission de la facture. Toute somme non payée à son échéance entraînera le paiement d'une pénalité de retard ne pouvant être inférieure à 3 fois le taux de l'intérêt légal par an, sans besoin d'aucune mise en demeure ni autre rappel. Pour tout retard de paiement au delà de la date d'échéance, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 Euros sera due de plein droit et des frais financiers avec intérêts de retard au taux de 1% par mois seront décomptés et feront l'objet d'une capitalisation. En cas de litige, l'attribution de compétence est faite aux Tribunaux de notre siège social. Aucun escompte pour paiement anticipé.

Coupon à joindre à votre règlement
TERRES DU SUD
EARL PINETRE
N° compte : 39300

Les règlements doivent être adressés aux services comptables à Clairac en précisant les références des factures réglées.

Montants à régler par échéance

2541,83 31.07.25

Règlements à déduire par échéance (Sous réserve d'encaissement)

Vu avec Pascale
ne pas régler ce jour -
le 21 juillet 25.